



DÉLIBÉRATION N°2025.05.01 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION DU MAIRE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Les lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016 organisent la possibilité de déroger au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par arrêté du Maire. La législation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par arrêté du Maire pris après avis consultatif du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après l'avis consultatif rendu par le conseil municipal.

Cette dérogation concerne les commerces de détail (alimentaire/non alimentaire), c'est-à-dire les commerces qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées (librairie, parfumerie, prêt-à-porter, etc., ou épiceries de quartiers).

La dérogation applicable peut être différenciée selon la branche d'activité concernée.

Un dispositif spécifique existe pour les concessions et les commerces de détail alimentaire d'une surface de plus de 400 m² pour lesquels le code du travail pose déjà une dérogation pour ces établissements qui peuvent embaucher des salariés pour travailler le dimanche jusqu'à 13 heures.

La chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux a organisé une concertation avec les commerçants et Bordeaux Métropole permettant de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation.

Une demande d'avis du conseil métropolitain a été adressée à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole par courrier en date du 8 octobre 2026, pour une dérogation de 7 dimanches pour l'année 2026.

La Ville a sollicité le 8 octobre 2025 l'avis consultatif des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sur la liste des dimanches envisagés au titre de l'année 2026, conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du code du travail ;

VU la consultation préalable effectuée le 8 octobre 2025 auprès des organisations d'employeurs de salariés intéressées ;



VU l'avis à venir du conseil métropolitain du 5 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments présentés ci-dessus et l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouvertures sur l'ensemble du territoire, et de donner de la visibilité aux professionnels ainsi qu'à la clientèle ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- EMET un avis favorable pour l'ouverture des dimanches suivants :

- Pour les commerces de détails, toutes branches confondues, à l'exception de la vente de véhicules automobiles :
 - Le dimanche 11 janvier 2026 ;
 - Le dimanche 28 juin 2026 ;
 - Le dimanche 29 novembre 2026 ;
 - Le dimanche 6 décembre 2026 ;
 - Le dimanche 13 décembre 2026 ;
 - Le dimanche 20 décembre 2026 ;
 - Le dimanche 27 décembre 2026.
- Pour la branche commerciale de vente au détail de véhicules automobiles, dont les concessions :
 - Le dimanche 18 janvier 2026 ;
 - Le dimanche 15 mars 2026 ;
 - Le dimanche 14 juin 2026 ;
 - Le dimanche 13 septembre 2026 ;
 - Le dimanche 11 octobre 2026.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33Nombre de Conseillers présents : 24Nombre de Conseillers présents et représentés : 32Quorum : 17Date convocation du conseil municipal :Lundi 1^{er} décembreDate d'affichage de la convocation à la mairie :Lundi 1^{er} décembreMardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinqà 18 heures 30Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Brigitte TERRAZA, Maire*La séance est ouverte.**Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.05.02 : RECRUTEMENT ET RÉMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Les communes de plus de 10 000 habitants sont assujetties chaque année à une enquête de recensement auprès de leur population.

Il est donc proposé de recruter 3 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 21 février 2026 inclus.

Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC horaire durant toute la durée du recensement sur la base de 20 heures hebdomadaires. En amont de cette période, les agents recenseurs devront assister à deux demi-journées de formation et réaliser une tournée de reconnaissance, rémunérées sur la même base.

Comme en 2025, pour compléter ce dispositif, il sera proposé de recruter 3 agents de la commune en heures supplémentaires (estimation à 8 heures par semaine).

La mission sera assortie d'un complément forfaitaire de rémunération pour l'ensemble des agents, destiné à participer aux frais de déplacement, s'élevant à 90 € bruts par agent.

Pour réaliser ces opérations de recensement, la commune désigne par arrêté municipal un agent municipal en tant que coordonnateur. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2026.

VU la loi de démocratie et proximité du 27 février 2002 relative au recensement de la population ;

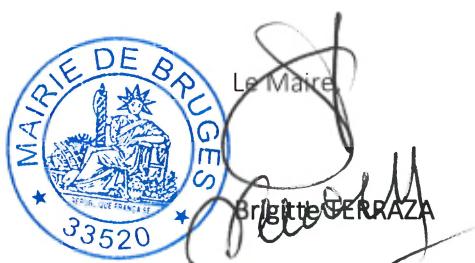
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités précitées et à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20251209-DEL-2025-05-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Affichage : 18/12/2025

Ville de Bruges

Conseil municipal
9 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°2025.05.03 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

VU le rapport d'activité 2024 de Bordeaux Métropole tel que joint en annexe,

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2024 de Bordeaux Métropole.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.05.04 : BORDEAUX MÉTROPOLE - REVALORISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET AJUSTEMENT DES NIVEAUX DE SERVICE 2024-2025

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Dans le cadre de la mutualisation avec Bordeaux Métropole, il y a lieu tous les ans de vérifier les évolutions de niveaux de services et d'ajuster l'attribution de compensation.

Relèvent ainsi de cette révision, l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs ou l'évolution du nombre ou de la gamme des matériels à usage de la Ville.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évolution de la compensation financière de la mutualisation, définis par les délibérations du conseil de métropole des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 et du conseil municipal du 5 novembre 2015, selon les 5 postes suivants : coûts des ETP, charges réelles directes de service, coût de renouvellement des immobilisations, forfait dépenses d'entretien par m² et forfait charges de structure.

Pour l'année 2025, les corrections à apporter aux attributions de compensation en fonctionnement et en investissement comprennent :

- dans le domaine de la propriété : l'intégration du quartier du Petit-Bruges ;
- dans le domaine de la voirie : la révision des décorations de Noël, l'installation de bornes d'accès au Petit-Bruges ;
- dans le domaine des affaires juridiques : la suppression de divers abonnements, la reprise par la Ville de la gestion du marché de plein air ;
- dans le domaine du numérique : le déploiement de nouveaux équipements dans les écoles, l'évolution des équipements administratifs, le déploiement de nouveaux projets, diverses régularisations du service réseau et télécommunications ;
- dans le domaine des bâtiments, l'augmentation du niveau de service à la ludo-médiathèque, le nettoyage de divers chéneaux ;
- dans le domaine du parc matériel : l'ajout de deux véhicules de location le Petit Forestier.

Le montant total de la révision de niveaux de service associée à cette évolution de périmètre s'élève à la somme de **26 956 €**, répartie comme suit :

- **17 601 €** annuels correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole ;
- **9 355 €** annuels correspondant au coût des immobilisations, c'est-à-dire aux charges d'investissement.

Afin d'établir au plus juste l'impact financier, il y a lieu de valoriser les montants au *prorata temporis* de l'année 2025. Ainsi, la commune de Bruges versera à Bordeaux Métropole la somme de **58 537 €** répartie comme suit :



- Paiement à Bordeaux Métropole de la somme de 8 387 €** correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *prorata temporis* ;
- Paiement à Bordeaux Métropole de la somme de 50 150 €** correspondant aux charges de fonctionnement supportées par Bordeaux Métropole, entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *prorata temporis*.

Les modalités de remboursement et de régime budgétaire et comptable figurent à la convention ci-annexée.

Au total, pour 2025, la nouvelle attribution de compensation à verser à Bordeaux Métropole s'élève à la somme de :

	Final 2024	Ajustements RNS 2025	Final 2025
AC mutualisation avec BM	3 031 719 €	26 956 €	3 058 675 €
- dont fonctionnement	2 483 546 €	17 601 €	2 501 147 €
- dont investissement	548 173 €	9 355 €	557 528 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à

30 VOTES POUR (Groupes « Bruges notre Ville » et « Avec vous pour Bruges »)

2 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

- ARRÊTE** le montant de l'attribution de compensation à la somme totale de 3 058 675 €, dont : 2 501 147 € en section de fonctionnement et 557 528 € en section d'investissement ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges pour l'exercice 2025 et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°11 à la convention-cadre de création de services communs entre la Ville et Bordeaux Métropole procédant à la révision des niveaux de services, et tous documents y afférents ;
- AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRIZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33Nombre de Conseillers présents : 24Nombre de Conseillers présents et représentés : 32Quorum : 17Date convocation du conseil municipal :Lundi 1^{er} décembreDate d'affichage de la convocation à la mairie :Lundi 1^{er} décembre**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30****Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire***La séance est ouverte.**Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.05.05 : BORDEAUX MÉTROPOLE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 6 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux (La CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

À l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de onze rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022, le 10 novembre 2023 et le 15 novembre 2024.



Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le conseil de métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des 28 communes membres.

Les rapports de la CLECT du 9 novembre 2022 et de la CLECT du 15 novembre 2024 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Enfin le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des voix, sauf une abstention pour le point concernant le transfert de l'école des Beaux-Arts de Bordeaux dans le cadre de la régularisation de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur ».

Puis, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Enfin, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité moins deux abstentions les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2024 ainsi que celles de 2025.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 novembre 2025

La CLECT s'est réunie le 6 novembre 2025.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de l'impact des révisions de niveau de service 2025 sur les attributions de compensation 2026.

Le deuxième point de l'ordre du jour s'est attaché au cycle 10 de la mutualisation avec deux communes concernées, Parempuyre et Saint-Louis-de-Montferrand.

La commune de Parempuyre mutualise à partir du 1^{er} janvier 2026 la propreté et les espaces verts de son domaine public communal. Ce cycle de mutualisation impacte donc ses attributions de compensation de 2026.

Pour la commune de Saint-Louis de Montferrand (mutualisation du domaine des Ressources Humaines), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022.

En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50% d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis de Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation du domaine des « ressources humaines » dans ce cycle 10 est sans impact sur ses attributions de compensation.



Le troisième point de l'ordre du jour concernait également la commune de Parempuyre et l'effet sur son attribution de compensation de fin de la convention de délégation de « gestion Propreté, Espaces Verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain ».

À l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des trois points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 6 novembre 2025

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2026 serviront de base pour déterminer, par délibération du conseil de métropole du 30 janvier 2026, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2026.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 6 novembre 2025 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2026 en consolidant les attributions de compensation de 2025 avec :

- la compensation financière de la modification **des niveaux de services** des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 9 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du **cycle 10 pour la commune de Parempuyre** ;
- les modifications des attributions de compensation pour la commune de Parempuyre suite à la fin de la convention de délégation de « gestion Propreté, Espaces Verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain ».

Au total, pour 2026, l'**attribution de compensation prévisionnelle à percevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **143 044 193 €** dont **27 009 218 €** en attribution de compensation d'investissement (ACI) et **116 034 975 €** en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'**attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes** s'élèverait à **14 787 795 €**.

Pour la commune de **Bruges**, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'ACI versée par la commune à Bordeaux Métropole sera majorée de **9 355 €** et l'ACF sera majorée de **17 601 €**. Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à **557 528 €** et l'ACF à verser également s'élèvera à **2 501 147 €**.

VU l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences ;

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,



VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences ;

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences ;

VU l'article 81 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération du conseil municipal approuvant le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 et le montant des attributions de compensation pour 2025 ;

VU le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 6 novembre 2025 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 6 novembre 2025 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

30 VOTES POUR (Groupes « Bruges notre Ville » et « Avec vous pour Bruges »)

2 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

- **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 6 novembre 2025 joint en annexe ;
- **AUTORISE** l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2026 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à **557 528 €** et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à **2 501 147 €** ;
- **PRÉCISE** que conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 739211 dans le budget 2026 de la commune et l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 2046 dans le budget 2026 de la commune ;



- AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire
Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33Nombre de Conseillers présents : 24Nombre de Conseillers présents et représentés : 32Quorum : 17Date convocation du conseil municipal :Lundi 1^{er} décembreDate d'affichage de la convocation à la mairie :Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.05.06: AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2024-2027 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le conseil métropolitain et le conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1er décembre 2023 et le 7 décembre 2023.

Pour mémoire, le projet métropolitain adopté pour la période 2020-2026 se décline selon 6 axes stratégiques :

1. transition écologique : s'engager pour le climat et la qualité de vie de ses habitants ;
2. des mobilités pour améliorer la qualité des déplacements ;
3. privilégier l'habitant autant que l'habitat ;
4. soutenir le développement économique et favoriser la création d'emplois locaux et pérennes ;
5. une Métropole des services publics pour la préservation des biens communs ;
6. une métropole plus démocratique développant la cohérence territoriale.

L'objet du présent avenant est d'intégrer diverses adaptations au contrat de co-développement 2024-2027.

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027

- BRUG - étude de requalification de la rue Daugère (Avenant 2025 : Création) ;
- BRUG - RI Sport - Réhabilitation-extension du complexe sportif Daugère (Avenant 2025 : Création) ;
- MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification) ;
- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création) ;
- MULTI - Porte métropolitaine du Lac (Avenant 2025 : Modification) ;
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création).

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées

- BRUG - Aménagement d'une liaison douce entre les rues Durin et Claudeville (Avenants 2024 - 2025 : Modification) ;
- MULTI - Aménagement des voiries du tour du lac (Avenant 2025 : Modification) ;
- MULTI - Avenue du Médoc (Rocade/Hippodrome) (Avenant 2025 : Modification).

Les fiches suivantes sont supprimées

- BRUG - Etude urbaine secteur Béquigneaux (Avenant 2025 : Suppression) ;
- BRUG - RI Plan piscines - construction d'un centre aqualudique (Avenant 2025 : Suppression) ;
- BRUG - RI Sport - Construction d'un centre aqualudique (Avenant 2025 : Suppression) ;



Les autres actions du contrat de co-développement 2024 - 2027 de Bruges restent inchangées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

29 VOTES POUR (Groupes « Bruges notre Ville » et « Avec vous pour Bruges »)

2 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

- **ADOPTE** l'avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges tel que proposé en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027 ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte FERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS			X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.05.07 : RENOUVELLEMENT D'UN COMPTE À TERME POUR UN PLACEMENT FINANCIER

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024, la commune a procédé à l'ouverture d'un compte à terme pour un placement financier, pour la somme de 8 millions d'euros correspondant à une partie des fonds générés en 2016 par la vente d'actions détenues au sein de la SEMIB (Société d'économie mixte immobilière de Bruges).

Pour rappel, le compte à terme est un produit financier de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Dans ce cadre, peuvent en effet faire l'objet de placements les fonds qui proviennent notamment de l'aliénation d'un élément du patrimoine, soit dans le cas présent la vente d'actions détenues par la Ville au sein de la SEMIB.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'Agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler auprès du Trésor Public la demande d'ouverture d'un compte à terme afin d'y placer la même somme de 8 millions d'euros.

VU la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leur établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat (article 26-3^e) ;

VU la loi de finances pour 2004 qui précise le nouveau régime en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1 ;

VU la délibération n°2016.04.02 du 11 mai 2016 autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de cession des actions détenues par la ville de Bruges au sein de la SEMIB ;

VU la délibération n° 2016.05.04 du 29 juin 2016 autorisant Madame le Maire à signer les actes de cession des actions détenues par la ville de Bruges au sein de la SEMIB ;

VU la délibération n°2024.06.09 du 12 décembre 2024 autorisant l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public,



CONSIDÉRANT que la vente de parts de la ville de Bruges à la SEMIB constitue une aliénation d'un élément du patrimoine communal ;

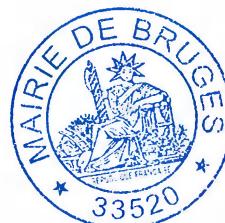
CONSIDÉRANT que le renouvellement d'un compte à terme est envisagé selon les conditions suivantes :

- ce placement est autorisé à partir de janvier 2026 au taux applicable à l'ouverture ;
- le montant à investir est fixé à 8 millions d'euros (huit millions d'euros) ;
- le placement est à nouveau effectué en un compte à terme pour une durée de 5 mois renouvelable une fois ;
- le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le renouvellement d'un compte à terme avec le service de gestion comptable, dans les conditions indiquées ci-dessous ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

*Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.03. 08 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou sur-estimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins (annexe 1).

Parallèlement, à l'occasion de chaque décision budgétaire, il est opportun d'actualiser, dans leur ensemble, les autorisations de programme / crédits de paiement en cours (annexe 2).

VU l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la délibération du 26 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2025

VU l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

26 VOTES POUR (Groupe « Bruges notre Ville »)

6 ABSTENTIONS (Groupes « Bruges en mieux » et « Avec vous pour Bruges »)

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2025 (cf annexe 1), arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
 - o **250 000,00 €** en dépenses d'investissement. La section d'investissement ayant été votée en sur-équilibre en recettes, il n'est pas nécessaire de prévoir des recettes d'investissement supplémentaires ;
- ADOPTE la révision des autorisations de programmes et crédits de paiements au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (cf annexe 2) ;



- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.05.09 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits sont ensuite inscrits au budget primitif.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 30 avril 2026, le Maire est autorisé :

- À mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- À mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal.

Il est proposé de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (hors autorisation de programme) comme suit :

Chapitre (hors AP/CP)		Crédits ouverts sur l'exercice 2025 (hors APCP) (1)	Plafond du ¼ des crédits autorisés	Autorisation provisoire par chapitre sur l'exercice 2026 (arrondi)
20	Immobilisations incorporelles	467 900,00 €	116 975,00 €	116 975,00 €
204	Subventions d'équipement versées	659 100,60 €	164 775,15 €	164 775,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 227 696,49 €	1 056 924,12 €	1 056 924,00 €
23	Immobilisations en cours	1 897 346,14 €	474 336,54 €	474 337,00 €
TOTAL		7 252 043,23 €	1 813 010,81 €	1 813 011,00 €

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + DM (hors restes à réaliser)

Par ailleurs, l'article L.5217-10-9 prévoit que lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement (en AP/CP) avant le vote du Budget Primitif 2026 comme suit :



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20251209-DEL-2025-05-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025
Affichage : 18/12/2025

Ville de Bruges

**Conseil municipal
9 décembre 2025**

Chapitre (AP/CP)		Crédits ouverts sur l'exercice 2025 (en AP/CP) (1)	Plafond du 1/3 des crédits autorisés	Autorisation provisoire par chapitre sur l'exercice 2026 arrondi
20	Immobilisations incorporelles	1 405 071,16 €	468 357,05 €	468 357,00 €
23	Immobilisations en cours	3 895 889,73 €	1 298 629,91 €	1 298 629,00 €
	TOTAL	5 300 960,89	1 766 986,96	1 766 986,00 €

VU les articles L1612-1 et L5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

26 VOTES POUR (Groupe « Bruges notre Ville »)

4 VOTES CONTRE (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

2 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

- **AUTORISE** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026 et à signer tous documents y afférents.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 sur les chapitres budgétaires indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANAS	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.05.10: AVANCES SUR SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

M. GIRO, M. CHACON, Mme QUESADA et Mme RENARD ne prennent part ni au débat ni au vote et se déportent sur ce rapport.

Comme à chaque exercice, il est nécessaire, dans l'attente du vote du budget primitif, de verser des avances sur subventions pour permettre la continuité de fonctionnement de diverses associations et établissements rattachés à la collectivité, dans la limite des crédits ci-après.

Les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2026 de la commune.

VU l'arrêté de déport n°2024 PERM 57 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Frédéric GIRO, concernant notamment l'association Maison des Jeunes et de la Culture ;

VU l'arrêté de déport n°2025 PERM 52 du 20 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Gonzalo CHACON, concernant l'association Entente sportive de Bruges, l'association Bruges Handball 33, et l'association Maison des Jeunes et de la culture et la Mission Locale Technowest ;

VU l'arrêté de déport n°2025 PERM 53 du 20 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Valérie QUESADA, concernant notamment la Mission Locale Technowest ;

VU l'arrêté de déport n°2025 PERM 55 du 26 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Corinne RENARD, concernant notamment la Mission Locale Technowest ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **VOTE** les avances sur subventions ci-après :

DESTINATAIRES	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2026
Entente Sportive de Bruges (ESB)	47 300 €
Bruges Handball 33	9 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	1 200 000 €
MJC de Bruges	41 000 €
Patronage Laïque des Ecoles de Bruges (PLEB)	6 450 €
Coopératives scolaires des écoles élémentaires pour les classes de découvertes	16 800 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire
Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

*Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
 à 18 heures 30*

*Le conseil municipal de la Ville, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de
 Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.05.11 : PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN HÔTEL DE POLICE MUNICIPALE – AUTORISATION POUR SOLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La ville de Bruges poursuit son projet de réorganisation de la Police Municipale initié en 2022. Après le recrutement de plusieurs agents, l'élargissement des jours et horaires de présence sur le terrain, l'équipement en armes létales, la Ville a la volonté d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accueil du public en créant un nouveau poste de Police Municipale.

Le bâtiment actuel n'étant plus adapté aux besoins du service et vieillissant, il est proposé de relocaliser le service dans le bâtiment situé sur le parvis de l'hôtel de ville et qui a connu différentes destinations (couvent, école des filles, hôtel de ville et enfin bibliothèque).

Cette relocalisation s'inscrit dans le projet de restructuration du centre-ville de Bruges et remplit un double objectif :

- Offrir de nouveaux locaux, plus modernes, plus fonctionnels et plus sécurisés au service de la police municipale ;
- Sauvegarder le patrimoine communal en réhabilitant intégralement un bâtiment datant du XIXème siècle (amélioration des performances énergétiques par la rénovation des ouvertures, la pause d'une isolation, l'installation d'une pompe à chaleur notamment).

Cette restauration sera complétée par la reconfiguration et l'aménagement d'une partie du sous-sol de l'hôtel de ville afin de créer les vestiaires des agents de la police municipale.

L'enveloppe allouée à ce projet s'établit à **785 077,96 € TTC**, répartie comme suit :

- frais d'études et maîtrise d'œuvre : 74 082,64 € HT soit 88 898,40 € TTC ;
- travaux : 580 148,99 € HT soit 696 178,79 TTC.

Le financement est assuré par l'autofinancement de la Ville, et des éventuelles subventions qui pourraient lui être accordées, notamment la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ou tout autre fonds d'État qui pourrait lui être substitué dans le cadre de l'adoption de la future loi de Finances pour 2026.



Le plan de financement de prévisionnel de ce projet est donc le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Études et maîtrise d'œuvre		Aides publiques	
Études	18 848,13 € HT	Subvention DSIL sur l'enveloppe des travaux	
Maîtrise d'œuvre	55 234,51 € HT		115 000 €
Sous-total	74 082,64 € HT	21 %	
Travaux		Autofinancement	
Travaux	554 723 € HT	Fonds propres	
Désamiantage	15 025,99 € HT		528 831,63 €
Sous-total Travaux	569 748,99 € HT		
TOTAL	643 831,63 € HT	TOTAL	643 831,63 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter un financement pour ce projet auprès de la Préfecture, à signer les conventions, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Brigitte TERRAZA



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20251209-DEL-2025-05-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Affichage : 18/12/2025

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

*Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.05.12 : FREEFLOATING – FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DIVERS OPÉRATEURS

Rapporteur : Monsieur Fabrice FRESQUET

Afin de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle, la ville de Bruges a participé à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par Bordeaux Métropole en 2022 pour autoriser les services privés en libre-service en freefloating (sans borne ou attache) à s'installer sur le territoire.

En 2022, deux opérateurs de vélos et deux opérateurs de trottinettes en libre-service se sont implantés sur le territoire de Bruges, avant d'être rejoints en 2024 par deux opérateurs de scooters en libre-service.

Ce service est bien utilisé en intra-rocade, par un public plutôt jeune pour des trajets courts et des usages occasionnels.

Afin de relancer la mise en concurrence pour l'occupation du domaine public entre les différents opérateurs de ce secteur, Bordeaux Métropole a renouvelé sa procédure d'Appel à manifestation d'intérêt en avril 2025 et a retenu 4 opérateurs privés : deux pour gérer 1 000 trottinettes et 1 000 vélos chacun, deux pour gérer 350 scooters chacun. La procédure est mise en œuvre sur un périmètre limité aux 24 communes qui ont donné leur accord, par arrêté du maire à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, dont la ville de Bruges.

Le mode de calcul des redevances pour occupation du domaine public versées aux communes reste inchangé par rapport aux autorisations délivrées en 2022 et sont les mêmes pour l'ensemble des communes de la Métropole. La redevance est fixée, pour chaque opérateur sélectionné, comme suit :

- d'une part, de 1% de son chiffre d'affaires. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné. Des comptes dédiés à l'exploitation du service sur le périmètre de Bordeaux Métropole devront être produits ;
- d'autre part de 50€/an par scooter, 30€/an par trottinette et 30€/an par vélo.

Cette redevance sera calculée pour chaque commune au prorata du temps de stationnement des engins mesuré à partir des données fournies par les opérateurs. Un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole et il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville à la fin de l'année écoulée.

La redevance sera appliquée sur le nombre moyen d'engins (trottinettes, vélos et scooters selon le cas) autorisés sur la période de référence de l'autorisation.

L'opérateur versera, en contrepartie de la présente autorisation, une redevance payable annuellement conformément aux règles de la comptabilité publique. En cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, les sommes restantes dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.



VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 202-183 du 4 avril 2025 relative à l'appel à manifestation d'intérêt – vélos, trottinettes et scooters en libre-service – Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rationnaliser et d'homogénéiser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des communes de la Métropole bordelaise ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public pour pouvoir procéder à la facturation des opérateurs ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **ADOpte** les redevances pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de freefloating, telles que proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33Nombre de Conseillers présents : 24Nombre de Conseillers présents et représentés : 32Quorum : 17Date convocation du conseil municipal :Lundi 1^{er} décembreDate d'affichage de la convocation à la mairie :Lundi 1^{er} décembre***Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30******Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire****La séance est ouverte.**Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.05.13 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE - PHASE 3 – BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Par délibération en date du 24 septembre 2024, la Ville a ouvert la concertation sur le projet d'aménagement de la phase 3 du centre-ville sur la base des éléments ci-dessous :

I. Rappel du contexte et objectifs du projet

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

L'objectif est de poser les bases d'un projet urbain d'ensemble qui anticipe les usages, qui s'adapte au changement climatique et permet de répondre aux attentes des habitants pour renforcer la polarité du centre-ville.

L'ambition de cette troisième phase du projet est de proposer un cœur de ville dynamique, attractif et accessible, respectueux du cadre de vie des habitants, venant ainsi parfaire cet îlot central, et affirmer l'identité de la commune.

Suites aux premières études menées en 2024, les orientations générales du projet sont les suivantes :

- La valorisation des espaces publics et du cadre de vie ;
- La maîtrise et l'amélioration du partage de la rue dans le centre-ville ;
- Le redéploiement et la régulation du stationnement ;
- La création d'un espace favorisant les transversalités ;
- Le soutien et le renforcement de l'offre commerciale du centre-ville ;
- L'implantation maîtrisée de logements notamment collectifs.

Pour accompagner la Ville dans la conception des futurs espaces publics adossée à une démarche de concertation, une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue, composée de paysagistes (EXIT PAYSAGISTES), d'architectes (ALDEBERT-VERDIER-ARCHITECTURE), d'un bureau d'études technique (INGETEC), d'une agence de médiation (DEUX DEGRÈS), d'un collectif d'urbanisme transitoire (CANCAN).

II- Modalités de la concertation

Les temps forts de la concertation en deux temps ont été les suivants :

- Recueil des besoins, attentes et réserves des habitants et des acteurs locaux sur le projet à venir :

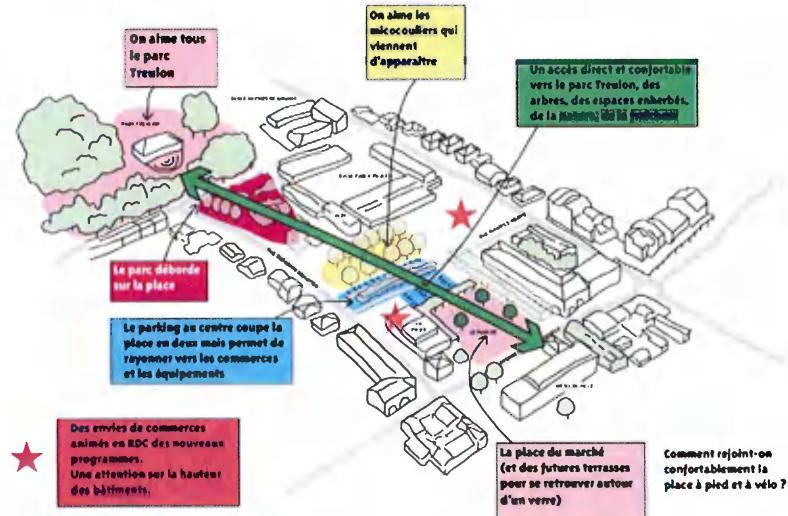
En parallèle du diagnostic technique mené par l'équipe retenue pour concevoir les espaces publics, une concertation volontaire a été menée entre octobre et décembre 2024. Elle s'est traduite par :

- Une enquête en ligne qui a recueilli plus de 460 réponses ;
- 5 micros-trottoirs qui ont permis de rencontrer plus de 70 personnes ;
- 1 balade urbaine avec des habitants ;
- 1 balade avec un groupe d'enfants du centre de loisirs Olympe-de-Gouges ;



- 1 atelier avec des commerçants du centre-ville ;
- 1 atelier avec un groupe de personnel en lien avec les écoles.

La synthèse des observations et des demandes :



Le programme souhaité :

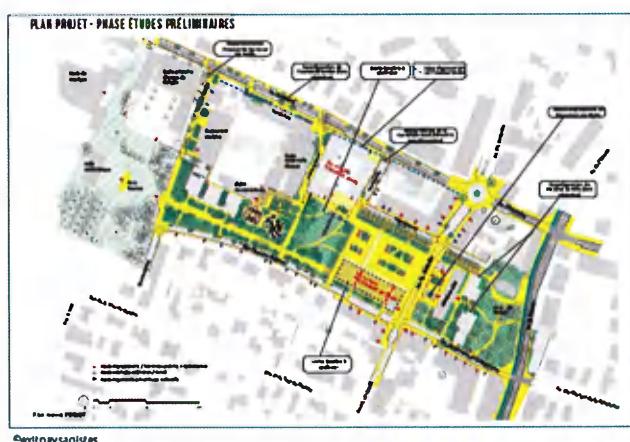
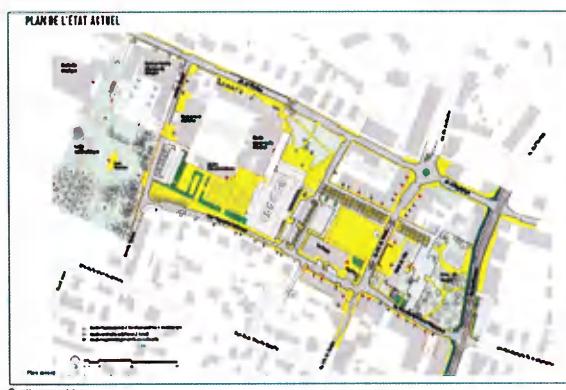
- une brasserie ou un café avec des terrasses pour se retrouver entre voisins, parents, amis;
- des commerces de bouches (fromagerie, poissonnerie) qualitatifs pour les courses du quotidien en dehors du marché, et une supérette. Ambiance halle de marché;
- des espaces végétalisés, offrant de la fraîcheur, de belles vues et des lieux de pauses;
- des circulations piétonnes et vélos claires, une offre de stationnement adaptée aux besoins;
- un élément fédératrice sur la place : un lieu couvert ? une fontaine ?

- Concertation réglementaire conformément aux articles L 103-2 et R103-1 du Code de l'urbanisme entre le 14 avril 2025 et le 4 juillet 2025

Elle s'est traduite par :

- La présentation des intentions du projet au stade de l'étude préliminaire par l'installation d'une exposition dans le hall de la mairie qui s'est déplacée pour les animations ;

Extrait :





- La mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre de concertation en format papier pour formuler ses observations ;
- La mise à disposition d'une page numérique dédiée sur le site de la Ville ;
- Les animations de stands sur le marché et devant la ludo-médiathèque ;
- L'organisation d'un nouveau temps d'échanges avec les commerçants ;
- La mise en place d'une communication sur tous les canaux de communication de la Ville : magazine, réseaux sociaux, site internet... ;
- La mise en place de chantiers d'urbanisme transitoire pour préfigurer les éléments clés du projet avec les habitants : trois micro-chantiers entre avril et juillet 2025 et un grand chantier en octobre 2025.

Les retours de la concertation ont été globalement très positifs sur les changements apportés par le projet dans la mesure où il permet de :

- Redynamiser le centre de la commune ;
- Végétaliser un grand îlot de chaleur peu praticable en été ;
- Faciliter les déplacements sans voiture vers le parc Treulon et ses équipements ;
- Maintenir un bon fonctionnement du site en voiture pour les usagers des commerces et riverains.

Des demandes de précisions ont été formulées :

- Sur le devenir de l'îlot de la Poste ;
- Sur la programmation des locaux d'activités du futur bâtiment de la résidence intergénérationnelle.

Ces 2 îlots sont hors du périmètre de réaménagement des espaces publics de la phase 3 du centre-ville même si des interfaces majeures sont à traiter dans le cadre du projet.

Des améliorations ou des modifications du projet ont été demandées et les réponses suivantes sont apportées :

- Créer une continuité cyclable sur le début de la rue Théodore-Bellemer entre l'avenue Charles-de-Gaulle et la rue Abadie ;
- Prendre des mesures pour garantir un stationnement résidentiel sur le square des Bruyères ;
- Prendre des mesures pour garantir le stationnement facile pour accéder aux commerces.

Le bilan joint à la présente délibération (annexe n°1) synthétise l'ensemble des avis, remarques, questions relevées au cours de la concertation et propose des éléments de réponse aux principaux sujets soulevés par les participants.

Au regard des modalités de concertation et du bilan, le projet est très bien accueilli par les habitants ayant participé et conforte les orientations générales prises pour mener à bien le projet ; les points à préciser en matière de mobilité ne remettant pas en cause le projet global.

Néanmoins, des adaptations complémentaires ont été demandées par l'équipe municipale pour poursuivre les études d'avant-projet (AVP), à savoir :



- La réduction de la fosse d'arbre la plus grande pour rester dans les mêmes proportions que la deuxième et faciliter l'installation des vendeurs ambulants du marché de plein air même si la capacité globale est maintenue voire augmentée ;
- L'intégration d'une voie traversante entre l'avenue de Verdun et l'avenue Théodore-Bellemer au niveau de la rue Abadie et le maintien de l'avenue des Martyrs-de-la-Résistance et de l'avenue Charles-de-Gaulle dans le périmètre du projet en double-sens pour faciliter la circulation des usagers et clients.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

28 VOTES POUR (Groupes « Bruges notre Ville » et « Bruges en mieux »)

4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du centre-ville phase 3 à Bruges, joint à la présente délibération en annexe n°1;
- **AUTORISE** Madame le Maire à l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Brigitte TERRAZA



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20251209-DEL-2025-05-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Affichage : 18/12/2025

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq

à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



**DÉLIBÉRATION N°2025.05.14 : REPRISE EN GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PETIT-BRUGES
PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)**

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

À la suite de l'aménagement du nouveau quartier Petit-Bruges, il y a lieu d'intégrer le matériel d'éclairage public, propriété actuelle de la FAB, dans le patrimoine de la commune puis de transférer la gestion de l'éclairage public au SDEEG.

Une visite d'état des mâts et du matériel a préalablement été réalisée et confirme le bon état général des infrastructures.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-16 ;

VU les statuts du SDEEG et notamment les articles 1.3.2. et 2.2.5 ;

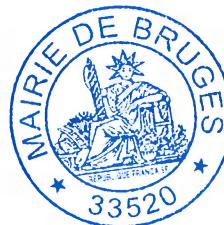
VU la délibération de la commune en date du 7 avril 2022 relative au transfert de la compétence éclairage public au SDDEG ;

VU le règlement administratif, financier et technique de transfert et d'exercice de la compétence éclairage public du SDEEG validé en bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à intégrer le matériel de l'éclairage public du Petit-Bruges dans son patrimoine communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déléguer la gestion de l'éclairage public du Petit-Bruges par le SDEEG ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents afférents à cette reprise, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte PERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.05.15 : FONDS DE CONCOURS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) SUR DIVERS PROJETS D'ECLAIRAGE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

L'article 3.3 du Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence éclairage public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Ce financement est réalisé non par une contribution, qui serait inscrite dans la section de fonctionnement de la collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

Le coût global des opérations envisagées est de **77 510,69 € HT**. En l'espèce, les opérations consistent en la réalisation de :

- L'éclairage des chemins piétons du complexe sportif Daugère - pour un montant HT de **37 762,03 €** ;
- La télégestion de Terrefort / îlot PITCH - pour un montant HT de **7 900,00 €** ;
- L'enfouissement de l'éclairage de la rue du réduit : portion école Frida-Kahlo - rond-point de la Grenouille - pour un montant HT de **31 848,66 €**.

Pour rappel, les projets concernés font l'objet d'une inscription budgétaire à hauteur de 75% en investissement et 25% en fonctionnement. La somme de **58 133,02€ HT** sera donc inscrite au budget investissement (soit trois quarts du coût hors taxe des quatre opérations susvisées) et le reliquat sera imputé au budget fonctionnement (soit un quart du coût hors taxe des quatre opérations susvisées, représentant **19 377,67 € HT**).

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes des opérations concernées.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la commune sur le BP 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

VU les statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

VU la délibération de la commune en date du 7 avril 2022 relative au transfert de la compétence éclairage public au SDDEG ;

VU le règlement administratif, financier et technique de transfert et d'exercice de la compétence éclairage public du SDEEG validé en bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;



Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement d'un fonds de concours d'un montant total de 58 133,02€ au SDEEG, soit trois-quarts du coût hors taxe des trois opérations susvisées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à dire que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
 à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
 Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2025.05.16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES DE LA VILLERapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la campagne de déprécarisation des agents contractuels, il convient de procéder à diverses créations ou modifications de postes : la première concerne une création de poste au sein du service des sports et les suivantes correspondent à des ajustements de quotité au sein des centres de loisirs et du service de restauration scolaire.

1/ Une création de poste au 1^{er} janvier 2026

Au sein du service Sport, Jeunesse, Vie associative, il convient de pérenniser un poste d'agent d'entretien des sites sportifs.

Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Sport Jeunesse et Vie Associative	Sport	Agent d'entretien	Technique	Adjoint technique	C	1

2/ Divers ajustements de quotité de temps de travail au 1^{er} janvier 2026Au sein du service Animation

Il convient d'ajuster la quotité horaire de 3 postes d'animateurs pour répondre aux besoins de service.

Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Ancienne quotité	Nouvelle quotité
Enfance Animation	Animation Arc-en- Ciel	Animateur	Animation	Adjoint d'animation	C	20h	30h
Enfance Animation	Animation Île-aux- Enfants	Animateur	Animation	Adjoint d'animation	C	20h	25h



Enfance Animation	Animation La Marianne	Animateur	Animation	Adjoint d'animation	C	25h	30h
-------------------	-----------------------	-----------	-----------	---------------------	---	-----	-----

Au sein du service de Restauration scolaire

Au sein du service de restauration scolaire, il convient d'ajuster la quotité horaire de 2 postes d'agents de restauration pour répondre aux besoins de service.

Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Ancienne quotité	Nouvelle quotité
Enfance Animation	Restauration scolaire Arc-en-Ciel	Agent de restauration	Technique	Adjoint technique	C	30h	35h
Enfance Animation	Restauration scolaire Jacques-Prévert	Agent de restauration	Technique	Adjoint technique	C	25h	35h

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025.03.13 du conseil municipal en date du 26 juin 2025 portant modification n°1 du tableau des effectifs de la Ville,

VU la délibération n°2025.04.14 du conseil municipal en date du 23 septembre 2025 portant modification n°2 du tableau des effectifs de la Ville,

VU l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251209-DEL-2025-05-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Affichage : 18/12/2025

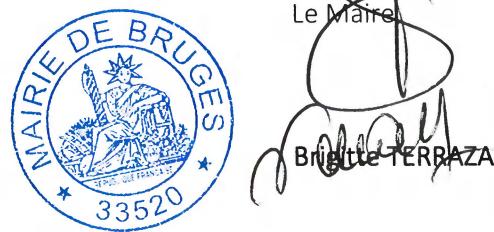
Ville de Bruges

**Conseil municipal
9 décembre 2025**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- ADOPTE les modifications du tableau des postes et en approuve les conditions d'emploi telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.





Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20251209-DEL-2025-05-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Affichage : 18/12/2025

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20251209-DEL-2025-05-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Affichage : 18/12/2025

Ville de Bruges

Conseil municipal
9 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.05.17 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

L'article 61 de la loi °2014-873 du 4 août 2024 pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit que les collectivités et les établissements publics de plus de 20 000 habitants présentent devant l'organe délibérant un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret 2015-761 du 24 juin 2015 :

- il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61 ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au titre de l'années 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Brigitte TERRAZA



Bruges

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.05.18 : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les heures complémentaires sont les heures accomplies par les agents à temps non-complet, fonctionnaires ou agents contractuels, au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et qui ne dépassent pas la durée de service hebdomadaire fixée par le cadre d'emplois (16 h pour les professeurs d'enseignement artistique, 20 h pour les assistants d'enseignement artistique et 35 h pour les autres cadres d'emplois).

Les heures complémentaires payées sans majoration ne nécessitent pas de délibération.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. En l'espèce, le principe adopté par la collectivité est celui d'un repos compensateur lors de leur réalisation.

Toutefois, il est proposé à titre exceptionnel, quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Cette limite s'applique à tous les motifs confondus d'heures supplémentaires y compris les heures de nuit, dimanche ou jour férié.

Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1. Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents suivants, fonctionnaires et contractuels :

- de catégorie B ou C soit, de façon non exhaustive, les cadres d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine, animateurs, adjoints d'animation, agents spécialisés des écoles maternelles, éducateurs des activités physiques et sportives ;
- relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, du cadre d'emplois des gardes champêtres ou du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Cette réglementation s'applique uniquement lorsqu'un agent effectue des travaux supplémentaires au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail. Un agent dont le planning normal comporte des périodes de travail de nuit ou de dimanches ou jours fériés est rémunéré pour ces heures au taux de base correspondant à son indice majoré.



Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle sous forme de décompte déclaratif et d'une validation par la chaîne hiérarchique.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois.

Toutefois, il existe deux dérogations à ces contingents :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale et du chef de service, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial et dans le respect des garanties minimales ;
- pour certaines fonctions dont la nature est appréciée par arrêté ministériel, dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

Le contingent est proratisé au regard du temps de travail de l'agent. Pour exemple, un agent exerçant à temps partiel à hauteur de 70% pourra effectuer maximum 17h30 en heures supplémentaires mensuelles ($25h \times 70\% = 17h30$ minutes).

Ces indemnités sont étendues aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) des grades de référence.

Un agent à temps partiel thérapeutique ne peut pas réaliser d'heures supplémentaires.

2. Mode de calcul et de non-cumul

Le taux horaire est déterminé de la façon suivante : (Traitement brut annuel + indemnité de résidence + NBI éventuelle) /1820 = taux horaire.

Le traitement est celui détenu au moment de la réalisation des heures. Ce taux est majoré par 1.25 pour les 14 premières heures, puis de 1.27 pour les suivantes. La majoration est de 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22h et 7h) et de 66 % lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou jour férié. Ces deux majorations pour travail de nuit et pour travail le dimanche ou un jour férié ne peuvent se cumuler.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut se cumuler avec l'indemnité ou le repos compensateur attribué au titre d'une intervention effectuée durant une astreinte, ni être versée à un agent pendant les périodes ouvrant droit à un remboursement de frais de déplacement.

L'indemnisation des heures supplémentaires d'un agent à temps partiel par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est réalisée sur la base du taux horaire sans aucune majoration possible.



3. La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle sur présentation d'un état détaillé validé par la hiérarchie.

4. Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

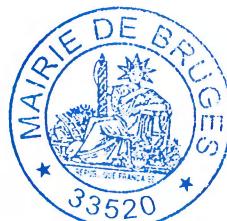
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **INSTAURE** des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les critères précités,
- **PRÉVOIT** les crédits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document ou effectuer toute démarche dans le cadre de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.05.19 : BRUGES ATHLON 2025

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La ville de Bruges organise depuis 2006, le « Bruges Athlon ». Cet événement inscrit dans la programmation des animations de Noël, propose un duathlon accessible à tous les publics.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera les 12 et 13 décembre 2025, sont les suivants :

1. Proposer une animation ludique et sportive au cœur de la ville ;
2. Proposer une animation intergénérationnelle ;
3. Contribuer au soutien d'une association de la métropole à vocation caritative.

Plusieurs courses en fonction des catégories d'âge et du niveau sont proposées sur deux demi-journées :

- **Vendredi 12 décembre** : animation gratuite en direction des scolaires, des policiers nationaux et agents municipaux et séniors
- **Samedi 13 décembre matin** : animation payante en direction des catégories suivantes :
 - Catégorie A : Vétérans + 50 ans ;
 - Catégorie B : Adultes ;
 - Catégorie C : Juniors (de 10 à 17 ans) ;
 - Catégorie D : Mixtes adultes ;
 - Catégorie E : Petits Lutins de Noël (5-9 ans) ;
 - Catégorie F : Découverte (adulte + un mineur de plus de 10 ans).

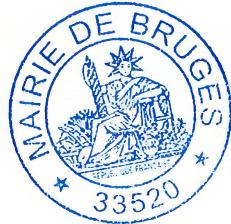
Chaque année, les frais d'inscription font l'objet d'un don à une association caritative œuvrant sur le territoire et/ou au profit des brugeais.

La ville de Bruges souhaite renouveler en 2025 l'organisation de ce temps fort qu'est le « Bruges Athlon ». Pour cette édition, l'association « **Les Restaurants du cœur – centre d'activité de Bruges** » est proposée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et de signer tous documents y afférents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels ;
- **FIXE** les tarifs suivants :
 - o Frais de participation au « Bruges Athlon » le samedi 13 décembre : 4 € par équipe de deux personnes
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement du don à l'association « **Les Restaurants du cœur – centre d'activité de Bruges** » à l'issue de la manifestation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.05.20 : SEMI-MARATHON DES JALLES 2026 - MODALITÉS D'ORGANISATION

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La ville de Bruges organise depuis 2013, le semi-marathon des Jalles. Cet événement, dédié à la pratique de la course à pied rencontre un véritable succès, fédérant ainsi près de 1300 coureurs sur la précédente édition. Sur des parcours permettant de découvrir le patrimoine naturel du territoire, différents niveaux de course sont proposés, permettant ainsi aux coureurs néophytes comme aux plus aguerris de participer.

Quatre courses sont ainsi proposées :

- Le semi-marathon reconnu par le Comité départemental des courses hors stades et inscrite au calendrier départemental ;
- Une course de 10km (« la Virée des Jalles ») ;
- Une course de 1.2 km pour les enfants de 8 à 12 ans ;
- Une randonnée pédestre familiale.

La ville de Bruges souhaite renouveler en 2026 l'organisation de ce temps fort qu'est le semi-marathon.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera le dimanche 14 juin 2026, sont les suivants :

1. Créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d'un évènement sportif de rayonnement Métropolitain ;
2. Promouvoir la dimension sport/santé ;
3. Mettre en valeur le patrimoine naturel du parc intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture péri-urbaine ;
4. Proposer un temps festif pour faire connaître au public le secteur des Jalles et créer du lien social ;
5. Favoriser l'engagement bénévole ;
6. Mettre en œuvre une manifestation éco-responsable.

Cette année encore, les inscriptions en ligne, ainsi que le paiement en ligne, sur le site internet du semi-marathon des Jalles seront proposés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat, de prestations ou de mécénat) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels ;



- FIXE les tarifs suivants :

- o Semi-marathon : 25 € en prévente à partir du 2 mars 2026 – 28 € à partir du 1er juin 2026 ;
- o Course « la Virée des Jalles » 10km : 20 € en prévente à partir du 2 mars 2026- 23 € à partir du 1er juin 2026 ;
- o Randonnée pédestre : gratuité ;
- o Course 8-12 ans : gratuité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Brigitte TERRAZA



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20251209-DEL-2025-05-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Affichage : 18/12/2025

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2025.05.21 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET UNIS-CITÉ POUR LA MISE EN PLACE DES AMBASSADEURS DE LA MOBILITÉ POUR L'ANNÉE 2025-2026 – AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice FRESQUET

La commune de Bruges poursuit ses actions en faveur des mobilités durables et alternatives à la voiture individuelle. En plus des aménagements structurants pour les vélos, du développement des arceaux, des stations de freefloating ou des stations d'autopartage, elle sensibilise les différents acteurs du territoire (habitants, professionnels, scolaires, jeunes...) aux modes actifs.

La commune souhaite, en lien avec Bordeaux Métropole, poursuivre son partenariat avec l'association Unis-Cité, et ainsi intégrer une équipe de 4 jeunes en service civique, ambassadeurs des mobilités, au sein du Pôle Aménagement et Mobilités.

Les ambassadeurs des mobilités ont vocation à mener des actions de promotion, sensibilisation et d'accompagnement de tous les acteurs du territoire à la pratique de mobilités alternatives à la voiture individuelle (marche, vélo, transports en commun, covoiturage). Ils sont suivis dans leurs missions quotidiennes par le service Transition du territoire et travaillent en lien avec l'ensemble des services, et en particulier auprès des écoles de la commune.

Pour l'année 2024-2025, les ambassadeurs des mobilités étaient présents 2 jours à Bruges et 2 jours à Blanquefort. Ils ont réalisé une multitude de missions parmi lesquelles :

- Création d'un livret sur les mobilités, distribué au grand public ;
- Réalisation d'actions de sensibilisation auprès du grand public, des enfants du périscolaire et des personnes de la résidence autonomie ;
- Réparation de vélos et soutien à la maison des mobilités ;
- Accompagnement d'évènements intercommunaux (raid des maraîchers, balade entre Bruges et Blanquefort) ;
- Intervention lors des événements communaux (fête des mobilités, évènements liés à la transition écologique comme la distribution de nichoirs, l'arbre en fête ou la journée de la gastronomie durable).

Pour l'année 2025-2026, les ambassadeurs des mobilités seront présents deux fois par semaine de novembre 2025 à juin 2026, et encadrés par le chargé de mission animation de la transition et la cheffe du service Transition du territoire.

Ils auront pour mission principale de sensibiliser aux modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, notamment le vélo et la marche, en animant des activités auprès de tous les publics, tout au long de l'année. Ils seront principalement présents auprès du public périscolaire, des résidents de la résidence autonomie. Ils pourront être amenés à participer aux événements de la ville liés au développement durable.

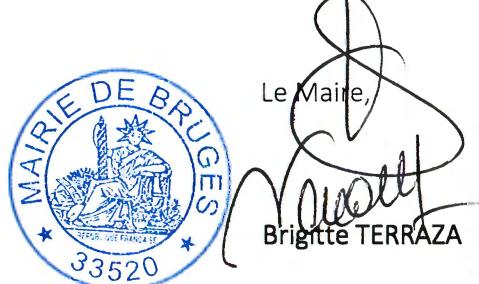
Ce partenariat entre la ville de Bruges et l'association Unis-Cité est transcrit dans une convention annuelle ci annexée. Le dispositif est financé par Bordeaux Métropole.



Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité pour développer des actions par les ambassadeurs de la mobilité sur la commune, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

*Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30*

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.05.22 : RÈGLEMENT PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONCOURS DE POÉSIE DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DES POÈTES 2026

Rapporteur : Madame Monique CASTET

La ludo-médiathèque de Bruges déploie une programmation culturelle riche et variée, destinée à viser tous les publics.

Elle souhaite organiser un concours de poésie dans le cadre de la manifestation nationale du Printemps des poètes, à laquelle s'associe la ludo-médiathèque, et qui aura lieu du 10 février au 13 mars 2026.

Depuis 2023, la ludo-médiathèque participe à cet événement national qui rencontre un franc succès auprès des usagers. À titre d'exemple, en 2025, 540 personnes ont voté et 82 ont participé en proposant des poèmes.

Il s'agit d'un projet qui associe à la fois le public jeunesse (par le biais d'un partenariat avec les écoles de Bruges) et le public adulte.

Enfin, la constitution du jury est participative. Cela veut dire que les usagers, les agents et les élus peuvent participer à la constitution du jury pour le vote final.

Il y a lieu de définir les modalités d'organisation de ce concours de poésie dans un règlement intérieur.

Le conseil municipal, a près avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement du concours de poésie dans le cadre du Printemps des Poètes 2026 y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire
Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
 à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
 Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.05.23 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION LA BOÎTE

Rapporteur : Madame Monique CASTET

En vue de faciliter l'accès à la culture aux personnes isolées géographiquement, économiquement et/ou socialement des infrastructures culturelles, l'association La Boîte, domiciliée 3 rue de Ferron à Bordeaux, propose d'affréter un bus.

Ce bus, baptisé « Bus des Curiosités », est un moyen de mobilité éco-responsable et solidaire permettant de découvrir collectivement des spectacles et de créer autant d'opportunité de rencontre entre artistes et spectateurs. Le public ne connaît ni la destination, ni le contenu des parcours artistiques sur le territoire girondin.

Cette association réserve depuis plusieurs saisons et régulièrement des places de spectacles à l'Espace culturel Treulon (60 billets sur la saison 24-25) pour des groupes de curieux, contribuant au développement et la diversification géographique des publics de la saison culturelle de la ville de Bruges.

À la demande de l'association, nous formalisons ce partenariat consistant en l'application de nos tarifs de groupe en vigueur lors de leur réservation de spectacles de la saison culturelle, complétée de l'attribution de 2 invitations pour les accompagnants (groupe de 20 à 50 spectateurs).

La présente convention a pour objet de préciser l'objet et les engagements spécifiques des deux parties (contrepartie et modalités de mise en œuvre).

La présente convention est conclue à titre gratuit, pour les saisons culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association La Boîte y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Brigitte TERRAZA



Bruges

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2025.05.24 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

M. CHACON ne prend part ni au débat ni au vote et se déporte sur ce rapport.

La vie associative Brugeaise est riche et en plein essor. Rassemblant près d'un Brugeais sur deux, aussi bien dans le domaine culturel, sportif, économique que solidaire, les associations contribuent pleinement au dynamisme de notre territoire. De par des projets et des activités très diversifiés, elles permettent à un très large public de pratiquer, d'apprendre, de partager, d'accompagner et de transmettre. Les associations constituent par là-même un terreau de l'engagement citoyen, du lien social et par conséquent du « vivre ensemble ».

C'est dans ce contexte que la Ville s'attache à soutenir les associations brugeaises, par le biais de subventions, par la mise à disposition d'équipements et de matériels municipaux ainsi que par l'accompagnement des services municipaux.

Afin de garantir la fluidité et la transparence des coopérations entre la Ville et les associations, des conventions de partenariat sont mises en place. Obligatoires pour les structures bénéficiant d'un soutien de plus de 23 000 € annuels, elles présentent en outre l'intérêt d'énoncer les objectifs communs, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les modalités d'accompagnement et de financement.

L'Entente sportive de Bruges s'ancre au cœur de la vie locale depuis plus de 50 ans. Association brugeaise au service de la population, elle œuvre chaque jour pour rendre le sport accessible, formateur et fédérateur. Avec 19 sections sportives, 3 600 membres, 21 salariés et près de 200 bénévoles, l'ESB s'impose comme un pilier du sport associatif local.

Établie sur une vision partagée de la politique sportive mise en place par la ville de Bruges, la convention de partenariat entre la Ville et l'association de l'Entente sportive de Bruges arrive à échéance. Il s'avère par conséquent nécessaire de la renouveler sur un socle d'objectifs communs :

- Inciter le plus grand nombre de Brugeais à pratiquer une activité sportive ;
- Être un vecteur d'éducation, autour des valeurs sportives ;
- Permettre la pratique compétitive ;
- Développer le sport / santé en sensibilisant et en encourageant à la pratique d'une activité physique et/ou sportive adaptée ;
- Encourager le lien social et l'engagement associatif ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable.

Les modalités de mise à disposition des équipements, d'accompagnement et de financement sont énoncés au sein de la convention ci-annexée.



VU l'arrêté de déport n°2025 PERM 52 du 20 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Gonzalo Chacon, concernant notamment l'association Entente sportive de Bruges,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association de « l'Entente sportive de Bruges », et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA



Bruges

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

*Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30*

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.05.25 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE PATRONAGE LAÏQUE DES ÉCOLES DE BRUGES (PLEB)

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La vie associative Brugeaise est riche et en plein essor. Rassemblant près d'un Brugeais sur deux, aussi bien dans le domaine culturel, sportif, économique que solidaire, les associations contribuent pleinement au dynamisme de notre territoire. De par des projets et des activités très diversifiés, elles permettent à un très large public de pratiquer, d'apprendre, de partager, d'accompagner et de transmettre. Les associations constituent par là-même un terreau de l'engagement citoyen, du lien social et par conséquent du « vivre ensemble ».

C'est dans ce contexte que la Ville s'attache à soutenir les associations brugeaises, par le biais de subventions, par la mise à disposition d'équipements et de matériels municipaux ainsi que par l'accompagnement des services municipaux.

Afin de garantir, la fluidité et la transparence des coopérations entre la Ville et les associations, des conventions de partenariat sont mises en place. Obligatoires pour les structures bénéficiant d'un soutien de plus de 23 000 € annuels, elles présentent en outre l'intérêt d'énoncer les objectifs communs, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les modalités d'accompagnement et de financement.

Le PLEB est une association loi 1901 présente à Bruges depuis plus de 60 ans. Fidèle aux principes d'éducation populaire et de laïcité pour l'école développés depuis 1886 par la Ligue de l'enseignement, à laquelle il est affilié, le PLEB se propose d'être à chaque occasion le partenaire privilégié de l'école dans la mise en place de projets divers, de créer une vie autour de celle-ci, d'organiser et faciliter l'accès de tous les enfants brugeais aux loisirs culturels.

Dans le cadre de ses politiques publiques en matière d'éducation, de culture, de jeunesse et de vie associative, la ville de Bruges partage avec le Patronage laïque des écoles de Bruges (PLEB) un ensemble de valeurs et d'engagements communs.

Ces valeurs – l'épanouissement des personnes, la citoyenneté active, la solidarité, et la durabilité – irriguent les choix stratégiques, les projets et les actions de la Ville comme de l'association.

Les deux parties s'accordent notamment sur la volonté de :

- Favoriser les initiatives de développement culturel et l'accès de tous, en particulier des jeunes, à une participation active à la vie de la cité ;
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination ;
- Renforcer les solidarités pour permettre à chacun d'être un citoyen à part entière dans une société plus juste ;
- Privilégier les actions éducatives et sociales en faveur de l'enfance et de la jeunesse, dans une démarche de prévention, d'insertion, d'accompagnement et de formation.

Consciente du rôle essentiel des acteurs associatifs locaux, la ville de Bruges attache une grande importance au développement de partenariats durables et constructifs dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de la culture et de la vie associative. À ce titre, elle reconnaît pleinement la place significative du Patronage laïque des écoles de Bruges (PLEB) au sein de ce réseau.



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20251209-DEL-2025-05-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Affichage : 18/12/2025

Ville de Bruges

Conseil municipal
9 décembre 2025

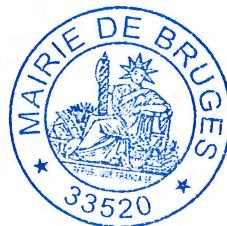
Aussi, par le renouvellement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, la ville de Bruges réaffirme sa volonté de renforcer son soutien au Patronage laïque des Écoles de Bruges (PLEB) et de formaliser les objectifs partagés ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Patronage laïque de écoles de Bruges, et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire
Brigitte TERRAZA



Bruges

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANAS	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION°2025.05.26 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Rapporteur : Monsieur GIRO

M. CHACON, Mesdames QUESADA et RENARD ne prennent part ni au débat ni au vote et se déportent sur ce rapport.

La vie associative Brugeaise est riche et en plein essor. Rassemblant près d'un Brugeais sur deux, aussi bien dans le domaine culturel, sportif, économique que solidaire, les associations contribuent pleinement au dynamisme de notre territoire. De par des projets et des activités très diversifiés, elles permettent à un très large public de pratiquer, d'apprendre, de partager, d'accompagner et de transmettre. Les associations constituent par là-même un terreau de l'engagement citoyen, du lien social et par conséquent du « vivre ensemble ».

C'est dans ce contexte que la Ville s'attache à soutenir les associations brugeaises, par le biais de subventions, par la mise à disposition d'équipements et de matériels municipaux ainsi que par l'accompagnement des services municipaux.

Afin de garantir, la fluidité et la transparence des coopérations entre la Ville et les associations, des conventions de partenariat sont mises en place. Obligatoires pour les structures bénéficiant d'un soutien de plus de 23 000 € annuels, elles présentent en outre l'intérêt d'énoncer les objectifs communs, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les modalités d'accompagnement et de financement.

La Mission locale Technowest est une association qui intervient sur 16 communes de la métropole. Elle accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, qui ne sont pas scolarisés, en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Au-delà d'un appui dans la recherche d'emploi, elle accompagne les jeunes dans leurs démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la mobilité, aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté. La Mission locale Technowest exerce une mission de proximité, avec un point d'accueil à Bruges.

L'enjeu de l'accompagnement des jeunes dans leur processus d'autonomie et d'émancipation constitue une préoccupation centrale du projet politique mené par la ville de Bruges.

Garantir l'accès à des informations inhérentes à l'emploi, à la formation, au logement, aux transports ou encore à la prévention et à la santé est un objectif majeur. Il s'agit de proposer des services et des équipements adaptés sur l'ensemble du territoire, mais également de veiller au développement d'actions visant à la valorisation des savoirs et des savoir-faire. Cette attention portée à la reconnaissance des personnes ambitionne de favoriser le sens de l'engagement et de la citoyenneté.

La convergence des orientations dans le champ de la jeunesse entre la ville de Bruges et la Mission locale conduit à une relation partenariale autour de cette mission de service public. Aussi, la Ville soutient cet acteur par le biais de subventions et de mise à disposition d'équipement.

Afin de décliner de manière transparente et partagée les objectifs communs ainsi que les modalités de soutien, une convention annuelle est signée entre la Ville et la Mission locale.



La présente convention est établie afin :

- De formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre du partenariat ;
- De désigner et régler les modalités d'utilisation des équipements, propriété de la Ville, mis à disposition de la Mission locale, afin de permettre l'exercice des activités de l'association ;
- De définir les modalités et conditions d'octroi d'une aide financière de la commune afin de participer au fonctionnement de la Mission locale.

Elle est conclue pour une durée d'un an.

VU l'arrêté de déport n°2025 PERM 52 du 20 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Gonzalo CHACON, concernant notamment la Mission Locale Technowest ;

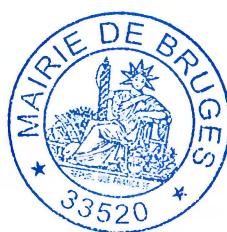
VU l'arrêté de déport n°2025 PERM 53 du 20 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Valérie QUESADA, concernant notamment la Mission Locale Technowest ;

VU l'arrêté de déport n°2025 PERM 55 du 26 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Corinne RENARD, concernant notamment la Mission Locale Technowest ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens annuelle avec la Mission locale Technowest, ainsi que tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.05.27 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « AU JARDIN DE FOURCHEBÈCHE »

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'association Au Jardin de Fourchebêche réunit plusieurs familles brugeaises autour d'une ambition commune : créer un jardin partagé en privilégiant des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le projet vise à renouer avec le savoir-faire de la culture potagère destinée à l'autoconsommation, à partager le plaisir du travail de la terre, à redécouvrir les saveurs et la qualité des produits, à promouvoir le bien-manger, tout en offrant un espace d'échanges convivial, interculturel et intergénérationnel.

Dans cette perspective, la ville de Bruges met gracieusement à disposition de l'association une partie de la parcelle AR0325, soit environ 4 000 m², afin d'y développer des activités de jardinage de proximité.

Ce lieu a vocation à renforcer le lien social, à sensibiliser les habitants aux pratiques de jardinage écologique et à encourager une alimentation locale et de saison.

En contrepartie, l'association Au Jardin de Fourchebêche s'engage non seulement à entretenir la parcelle, mais aussi à proposer, gratuitement ou à des tarifs spécifiques convenus avec la Ville, des ateliers de jardinage destinés aux élèves des écoles de la commune.

La précédente convention arrivant à échéance, il apparaît nécessaire de la renouveler.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Au Jardin de Fourchebêche, et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq

à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.05.28 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA SEPANSO, FÉDÉRATION D'ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE NOUVELLE AQUITAIN

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Les espaces naturels et agricoles couvrent plus de 40 % du territoire communal. Parmi eux, la Réserve naturelle nationale des marais de Bruges, créée en 1983, et son périmètre de protection instauré en 2020, représentent à eux seuls plus d'un tiers de la superficie de la ville. Cet ensemble, intégré au Parc des Jalles métropolitain, constitue une mosaïque de paysages d'une grande richesse écologique et patrimoniale.

Depuis la création de la Réserve, sa gestion est assurée par la SEPANSO, fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement en Nouvelle-Aquitaine, mandatée par l'État pour administrer cet espace remarquable de biodiversité.

Au-delà de cette mission, la SEPANSO mène de nombreuses actions de sensibilisation en dehors de la Réserve, en partenariat avec les services municipaux : interventions auprès des enfants, chantiers d'insertion destinés aux jeunes, et projets variés visant à encourager l'ensemble des habitants à respecter l'environnement et la biodiversité.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la municipalité place la préservation de la nature et la protection de la biodiversité au cœur de son plan d'action. Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique et à la qualité du cadre de vie urbain, elle considère ces thématiques comme prioritaires.

La Ville souhaite ainsi continuer à valoriser le partenariat historique qui la lie à la SEPANSO, ainsi que l'ensemble des initiatives menées par cette dernière au service de la nature et du territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, la SEPANSO propose différents types d'accompagnement adaptés aux acteurs locaux : conseils techniques et d'animation, apports scientifiques, bilans écologiques, etc, autant de moyens pour mieux connaître et favoriser la biodiversité de proximité.

En contrepartie, la Ville attribuera à la SEPANSO une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant sera voté lors de l'adoption du budget municipal.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la SEPANSO, et tout document y afférents, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire
Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2025.05.29 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 : BORDEAUX MON COMMERCE – VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Conformément au schéma de développement économique initié par Bordeaux Métropole voté le 25 novembre 2021, le soutien aux commerces de proximité est un axe stratégique pour le développement économique des communes. De ce fait, Bordeaux Métropole a sollicité les compétences de l'association Bordeaux Mon Commerce afin d'accompagner les associations de commerçants des villes de la métropole dans diverses actions d'animations de territoire.

La ville de Bruges a souhaité intégrer le dispositif dès septembre 2024, pour renforcer les liens avec les commerçants, leur permettre d'adhérer à une démarche collective autour d'animations communes et ainsi avoir l'opportunité de promouvoir leur commerce sur le territoire. La première année a permis une redynamisation autour de groupes de travail, un accompagnement à la numérisation des usages de l'association de commerçants ainsi que de l'événementiel notamment autour d'Octobre Rose, avant l'organisation d'une tombola de Noël.

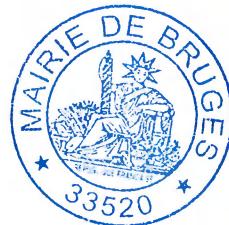
La Ville souhaite poursuivre ce partenariat, afin que l'association Bordeaux Mon Commerce puisse poursuivre les objectifs suivants :

- Accompagner l'association des commerçants de la ville de Bruges dans la promotion des commerces de proximité existants et à venir ;
- Accompagner l'association des commerçants de la ville de Bruges au plan numérique afin de gagner en visibilité sur les réseaux sociaux et sur internet ;
- Accompagner l'association des commerçants de la ville de Bruges pour des actions de mobilisation ponctuelles fédératrices, de type « Octobre Rose ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association Bordeaux Mon Commerce, y compris les avenants éventuels ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser une subvention de 800 euros à l'association Bordeaux Mon Commerce au titre de l'année 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Date convocation du conseil municipal :

Lundi 1^{er} décembre

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 1^{er} décembre

**Mardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinq
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		